



PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du Présidence	17 mai 2023 – En visio-conférence M. Jean-Marie COPPI
Membres	MM. Hugues BOUCHER - Jean-Louis MONNOT – René FRANQUEMAGNE – Gérard GEORGES
Administratif (Pôle Juridique)	MM. Arthur COLEY – Lucas MICHOT

1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – FRANQUEMAGNE – MONNOT

1.1 RESERVE / RECLAMATION / EVOCATION

RÉSERVE D'AVANT-MATCH :

Match n°24650811 – Régional 2 – PARAY U.S.C 2 / F.C. MONTCEAU BOURGOGNE 2

Vu le mail du club U.S.C. PARAY en date du 15/05/2023, venu confirmer la réserve d'avant-match au motif suivant « *je soussigné Lohan Michelet capitaine du club U.S.C. PARAY porte des réserves sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs Montceau 2 au motif de la participation au cours des 5 dernières journées de championnat de plus de 3 joueurs ayant joué tout ou partie de plus de 10 rencontres de championnat de l'équipe supérieure* »,

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 142, 167, 171, 186 et 187 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu la disposition financière E.07 de la Ligue BFCF,

Attendu qu'après vérification il est constaté que seulement deux joueurs de l'équipe F.C. MONTCEAU BOURGOGNE 2 ont pris part à plus de dix matches avec l'équipe supérieure,

La Commission,

DIT la réserve recevable sur la forme,

DIT la réserve non-fondée,

CONFIRME le résultat acquis sur le terrain,

MET les frais de dossier à la charge du club U.S.C. PARAY,

Transmet à la Commission Régionale Sportive pour homologation.

Match n°24872259 – Régional 3 – F.C. VALDAHON-VERCEL 2 / A.L.C. LONGVIC 1

Vu le courriel du club A.L.C. LONGVIC en date du 15/05/2023, venu confirmer la réserve d'avant-match au motif suivant « *je soussigné M. Ait Salah Sophiane, capitaine de l'équipe A.L.C. LONGVIC, porte réserve sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe F.C. VALDAHON VERCEL 2 au motif qu'il y a plus de trois joueurs ayant joué tout ou partie de plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure* »

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 142, 167, 171, 186 et 187 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les dispositions financières E.07 et F.08 de la Ligue BFCF,

Attendu qu'après vérifications il est constaté que les joueurs Amaury CHABOD (2544013441), Joao Manuel DOS SANTOS GONCALVES (9602431703), Natanael JEANNEROD (2545388447) et Victor JOURNET (1314013328) ont pris part à tout ou partie de plus de 10 rencontres avec l'équipe F.C. VALDAHON VERCEL 1,

La Commission,

DIT la réserve recevable sur forme,

DIT la réserve fondée,

INFLIGE la perte du match par pénalité au club F.C. VALDAHON VERCEL (-1pt ; 0 but) pour reporter le bénéfice du gain au club A.L.C. LONGVIC (3pts ; 0 but),

INFLIGE une amende de 50€ au club F.C. VALDAHON VERCEL au motif d'avoir fait participer un joueur non-qualifié à la rencontre visée en rubrique,

MET les frais de procédure à la charge du club F.C. VALDAHON VERCEL,

Transmet à la Commission Régionale Sportive pour homologation.

ÉVOCATION :

Match n°24591788 – National 3 – U.F. MACONNAIS / BESANCON FOOTBALL

Vu le courriel du club U.F. MACONNAIS en date du 15/05/23, formulant une réclamation d'après-match au motif de la participation et la qualification du joueur Kévin LEBOEUF (n°2027119246) à la rencontre susvisée, au motif que celui-ci est en état de suspension,

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 186 et 187 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. qui prévoient notamment que « *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :*

- *D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ; »*

La Commission,

OUVRE une procédure d'évocation,

INVITE le club BESANCON FOOTBALL à formuler ses observations quant aux faits susmentionnés, pour le mercredi 24 mai 2023.

Match n°24889369 – Régional 3 – U.S. ST BONNET LA GUICHE / F.C. NEVERS BANLAY

Vu le courriel du club U.S. ST BONNET LA GUICHE en date du 15/05/2023, formulant une réclamation concernant la participation et la qualification du joueur Ismail CHETIOUI (2546456155) à la rencontre susvisée au motif que celui-ci était suspendu,

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 186 et 187 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. qui prévoient notamment que « *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :*

- *D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ; »*

La Commission,

OUVRE une procédure d'évocation,

INVITE le club F.C. NEVERS BANLAY à formuler ses observations quant aux faits susmentionnés, pour le mercredi 24 mai 2023.

1.2 SUIVI CLUB – ARTICLE 30 DES R.G. DE LA F.F.F.

Vu l'article 30 des R.G. de la F.F.F.,

Vu la disposition financière F.22 de la Ligue BFC,

La Commission,

RAPPELLE aux clubs qu'ils ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence, et a minima leurs Président, Secrétaire Général, Trésorier et le correspondant, d'une licence « Dirigeant »,

RAPPELLE que les clubs s'exposent à une amende de 50€ par licence manquante,

Club	Numéro	Bureau club licencié	Licences manquantes	District	Situation	Nombre de licenciés N-1	Nombre de licenciés N
A.S. DES ETOILES D'ARGENT DIJON	608147	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif Partiel	0	0
A.S. FOY.RUR. DE THURY	524460	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	0	0
AM. DU PERSONNEL DE LA CHARTREUSE	609517	Non	Président, Trésorier	Côte d'Or	Inactif non officialisé	20	5
ASS. SPO. ET CULT. DE LAIGNES ET SES ENVIRONS	582778	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif Partiel	0	0
ATLAS F.C	664039	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif Partiel	0	0
CR TAKE US - DIJON	682453	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif Partiel	0	0
F.C. COMMUNAL ARGILLY ANTILLY	548150	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	0
F.C. DES HAUTES COTES	538406	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	0	0
A. TRAVAILLEURS TURCS PONTARLIER	546508	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactivité non officialisée	22	0
A.S. APPENANS MANCENANS	528336	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactivité non officialisée	0	0
Club	Numéro	Bureau club licencié	Licences manquantes	District	Situation	Nombre de licenciés N-1	Nombre de licenciés N
A.S. MESLIERES GLAY DANNE-MARIE	548373	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactif non officialisé	0	0
F.C. MONTECHEROUX	517584	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactif non officialisé	0	0
SUARCE LEPUIX VETERANS	840956	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactif non officialisé	0	0
A.S. LUXEUIL	506590	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Inactif non officialisé	0	0
F. C. DE SAULX	553821	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Inactif non officialisé	0	0
F.C. BREUCHES	551543	Non	Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Actif partiel	21	1

U.S. AILLEVILLERS	506677	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Inactif non officialisé	0	0
Club	Numéro	Bureau club licencié	Licences manquantes	District	Situation	Nombre de licenciés N-1	Nombre de licenciés N
FOOTBALL CLUB IMPHYCOIS	560935	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Nièvre	Inactif non officialisé	0	0
A. FOOT ENTREPRISE MACONNAIS	881996	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A. VETERANS L. SAINT REMY	847384	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A.S.L. DE CHANES	534870	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
AS ST LEGER LES PARAY	531712	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	0	0
CLUNY FOOT	530426	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	19	0
F. BENFICA D'AUTUN	527319	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	19	0
FOOTBALL VETERANS LOISIRS OUROUX	851164	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
FUTSAL CLUB DU CREUSOT	560309	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	21	0
JEUNESSE SPORTIVE DE BEY *	553037	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
U. S. SAILLENARD	549449	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A.S. IGORNAY	533391	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	35	0
U.S GRANDMONT	552145	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-Territoire de Belfort	Actif partiel	26	0
F.C. LES MAILLYS	553957	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	3	0
FOOTBALL CLUB D'AHUY	581616	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	46	0

* Situation spécifique connue de la commission.

Situation du club FOOTBALL CLUB VETERANS BESSEY

Vu l'article 30 des R.G. de la F.F.F.,

Vu la licence introduite pour MME. CHASSIGNOLLE Laurie en tant que Trésorière du club en date du 15/05/2023,

La commission,

DECLARE le club FOOTBALL CLUB VETERANS BESSEY en règle.

COORDONNEES DES CLUBS :

La Commission,

RAPPELLE que toutes les personnes identifiées dans Footclubs comme « correspondant » **doivent mettre à jour leurs coordonnées et les rendre DIFFUSABLES.**

1.3 RAPPEL – REFORMES DES CHAMPIONNATS

La commission,

RAPPELLE qu'à la fin de saison 2022/2023 le nombre de clubs descendant de N2 en N3 n'a pas d'impact sur le nombre de descentes de N3 en R1,

RAPPELLE aux clubs les descentes et montées pour les championnats nationaux par le tableau ci-dessous :

DIV	2022_2023				2023_2024				2024_2025				2025_2026											
	Gr	Eq	Mouvements	Nbr	Gr	Eq	Mouvements	Nbr	Gr	Eq	Mouvements	Nbr	Gr	Eq	Mouvements	Nbr								
N1	1 X 18	18	montées en L2	2	1X18	18	montées en L2	2	1 X 18	18	montées en L2	2	1 X 18	18	montées en L2	2								
			descentes de L2	4			descentes de L2	4			descentes de L2	2			descentes de L2	2								
			Montées de N2	4			Montées de N2	4			Montées de N2	3			Montées de N2	3								
			Descentes en N2	6			Descentes en N2	6			Descentes en N2	3			Descentes en N2	3								
N2	4 X 16	64	montées en N1	4	4 X 14	56	montées en N1	4	3 X 16	48	montées en N1	3	3 X 16	48	montées en N1	3								
			descentes de N1	6			descentes de N1	6			descentes de N1	3			descentes de N1	3								
			Montées de N3	12			Montées de N3	11			Montées de N3	10			Montées de N3	8								
			Descentes en N3	22			Descentes en N3	21			Descentes en N3	10			Descentes en N3	8								
N3	12 X 14	168	montées en N2	12	11 X 14	154	montées en N2	11	10 x 14	140	montées en N2	10	8 X 14	112	montées en N2	8								
			descentes de N2	22			descentes de N2	21			descentes de N2	10			descentes de N2	8								
			Montées des Ligues	36			Montées des Ligues	13			Montées des Ligues	13			Montées des Ligues	25								
			Descentes en Ligues	60			Descentes en Ligues	37			Descentes en Ligues	41			Descentes en Ligues	25								
		250	24		228	24		206	28		178													
<p style="text-align: center;">↑ Ecart montées / descentes de ligue vers N3 (Lissées sur 3 saisons) Donc plus facile à intégrer ↑</p>																								
<p>Fin Saison 2022_2023 : Descentes en Ligue 5 Eq / groupe Montées 3 par Ligue Soit moyenne 2 eq par ligue à intégrer</p>				<p>Fin Saison 2023_2024 : 3/4 descentes de N3 pour 1 montée de ligue Soit moyenne 2/3 Equipes à intégrer dans les championnats regionaux</p>				<p>Fin Saison 2024_2025 : 4 descentes par Gr de N3 pour 1 montée Soit moyenne 3 Equipes à intégrer dans chaque championnat regional</p>				<p>Bilan Global</p> <table border="1"> <tr> <td>Total Descentes Ligues</td> <td>138</td> </tr> <tr> <td>Total montées Ligues</td> <td>62</td> </tr> <tr> <td>Equipes à Intégrer Championat Regional</td> <td>76</td> </tr> <tr> <td>Moyenne/ligue</td> <td>6.33</td> </tr> </table>					Total Descentes Ligues	138	Total montées Ligues	62	Equipes à Intégrer Championat Regional	76	Moyenne/ligue	6.33
Total Descentes Ligues	138																							
Total montées Ligues	62																							
Equipes à Intégrer Championat Regional	76																							
Moyenne/ligue	6.33																							

2. STATUTS DES ÉDUCATEURS

Formations Éducateur : MM. COPPI – BOUCHER – FRANQUEMAGNE

2.1 FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS

La Commission,

RAPPELLE que l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs du Football impose aux titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, de suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS – SAISON 2023/2024 (à DIJON)

Thèmes	Dates
Responsable technique club régional	25 et 26 août 2023
Connaissance de soi	20 et 21 octobre 2023
Entraînement technique et tactique DEF	5 et 6 janvier 2024
Préformation du joueur	5 et 6 janvier 2024
Préparation physique	8 et 9 mars 2024
Entraînement technique et tactique ATT/GB	7 et 8 juin 2024

2.2 RAPPEL - SANCTIONS SPORTIVES

La Commission,

RAPPELLE que l'article 13.3 du Statut des éducateurs et entraîneurs du Football prévoit la possibilité pour la Commissions Régionale du Statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football de procéder au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai visé aux alinéas 1 et 2 du même article, et ce jusqu'à régularisation,

RAPPELLE également les dispositions de l'article 14 du Statut des éducateurs et entraîneurs du Football qui prévoit qu'après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Commissions Statuts, Règlements et Obligations des Clubs peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.

2.3 CONTRAT / AVENANT DE CONTRAT ENTRAÎNEUR RÉGIONAL PROFESSIONNEL

Situation de l'entraîneur Stéphane MANGIONE (DIJON F.C.O.) :

La Commission,

DONNE un avis favorable à l'avenant de résiliation de M. Stéphane MANGIONE (Entraîneur Adjoint) avec le club DIJON F.C.O.

2.4 DÉCLARATION D'ENCADREMENT TECHNIQUE

La Commission,

DIT que les prochaines absences d'éducateurs doivent être adressées à la bonne adresse mail (juridique@lbfc.fff.fr).

Synthèse des sanctions sportives et financières pour les compétitions régionales pour la saison 2022/2023.

ÉQUIPES	SANCTIONS FINANCIERES (avec effet rétroactif au premier match de championnat)	SANCTIONS SPORTIVES (après expiration délai 30 jours)
Régional 1	170€	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 2	85€	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 3 - Régional 1 Féminine – U18R – U16R1 – U15R	50€	Néant
U17R – U16 R2 – U14R	30€	Néant

RÉGIONAL 1 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 13 et 14/05 :

R.A.S

RÉGIONAL 2 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 13 et 14/05 :

• **MACON F.C.** – L'éducateur ne dispose pas d'une licence Technique/Régionale. Journée du 14/05, soit une amende de 85€, avec sursis,

La commission,

RAPPELLE au club les dispositions de l'article 13.2 du Statut des Educateurs et les éventuelles sanctions sportives infligées au titre de cet article à la fin de la saison 2022/2023.

RÉGIONAL 3 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 13 et 14/05 :

• **U.S. COTEAUX DE SEILLE** – Educateur suspendu. Journée du 13/05.

• **COSNE U.C.S. FOOTBALL** – Educateur suspendu, Journée du 14/05.

• **AUXERRE STADE** – Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 14/05, Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF (1^{ère} absence déclarée).

- **DUN SORNIN CHAUFFAILLES BRIONNAIS** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 14/05, soit une amende de 50€.
- **F.C NEVERS-BANLAY** – L'éducateur couvre déjà une équipe à obligation. Journée du 14/05, soit une amende de 50€.
- **ARCADE FOOT PAYS LUNETIER** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 14/05, soit une amende de 50€.
- **SC. CHATEAURENAUD** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis et absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 14/05, soit une amende de 50€.
- **F.C. CHAMPAGNOLE** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 14/05, soit une amende de 50€.
- **F.C. SENNECE LES MACON** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 14/05, soit une amende de 50€.
- **RACING CLUB BRESSE SUD** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 14/05, soit une amende de 50€.
- **SENNECEY LE GRAND U.S.** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 14/05, soit une amende de 50€.
- **A.S CHATENOY** – Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 14/05, Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF (2^{nde} absence déclarée).
- **ET. MARNAYSIENNE** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis et absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 14/05, soit une amende de 50€.
- **C.S. DE MERVANS** – Educateur suspendu, Journée du 14/05.
- **U.S. MEURSAULT** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis, ni d'une licence Technique / Régionale. Journée du 14/05, soit une amende de 50€.
- **S.C. VILLERS LE LAC** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 14/05, soit une amende de 50€.
- **GIRO LEPUIX** – Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 14/05, Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF (2^{nde} absence déclarée).
- **S.GX. HERICOURT** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 14/05, soit une amende de 50€.
- **S.C.M. VALDOIE** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 14/05, soit une amende de 50€.
- **A.S. BELFORT F.C.** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 14/05, soit une amende de 50€.
- **S.R. DELLE** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 14/05, soit une amende de 50€.

- **ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT**– L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis ni de la licence Technique / Régionale. Journée du 14/05, soit une amende de 50€.

- **VALDAHON-VERCEL F.C.** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 14/05, soit une amende de 50€.

RÉGIONAL 1 F (Début du championnat 10/11 septembre 2022) :

Journées des 13 et 14/05 :

- **VESOUL F.C.** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 14/05, soit une amende de 50€.

U18 RÉGIONAL (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 13 et 14/05 :

- **GUEUGNON F.C.** – Educateur suspendu, Journée du 14/05.

U17 RÉGIONAL (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 13 et 14/05 :

- **GJ/GSF FC MACON SB**– Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 13/05, soit une amende de 30€.

- **G.J. LA SAVOUREUSE** – Educateur suspendu, Journée du 14/05.

U16 RÉGIONAL 1 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 13 et 14/05 :

- **A.S.M. BELFORTAINE F.C.** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 13/05, soit une amende de 50€.

U16 RÉGIONAL 2 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 13 et 14/05 :

- **J.S. LURONNES** – Educateur suspendu, Journée du 13/05.

- **CHALON F.C.** – Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 14/05, Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF (*1^{ère} absence déclarée*).

- **PARON F.C.** – Educateur suspendu, Journée du 14/05.

- **A.S.A. VAUZELLES**– Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 14/05, soit une amende de 30€.

U15 RÉGIONAL (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 13 et 14/05 :

- **F.C. SOCHAUX MONTBELIARD**– Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 13/05, soit une amende de 50€.

- **LOUHANS CUISEAUX. F.C** – L'éducateur couvre déjà une équipe à obligation. Journée du 13/05, soit une amende de 50€.

U14 RÉGIONAL (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 13 et 14/05 :

- **GRAND BESANCON F.C** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 13/05, soit une amende de 30€.

- **VESOUL F.C.** – Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 13/05, Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF (2^{ème} absence déclarée).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

Le Président,

Jean-Marie COPPI

Les secrétaires de séance,

Lucas MICHOT et Arthur COLEY